



Mobilisons nous le 16 janvier 2021 Contre la loi Sécurité globale et les autres textes liberticides

L'Intersyndicale Départementale, CGT, FO, FSU et Solidaires appelle à poursuivre les mobilisations qui, depuis plusieurs semaines, rassemblent de nombreuses voix contre les textes liberticides du gouvernement.

La CGT est engagée dans cette lutte et des rassemblements sont organisés sur tout le territoire le samedi 16 janvier 2021. Ce combat concerne pleinement les militants mais également les citoyens. Surveillance de masse, drones, cameras piétons, grenades d'encerclement sur les manifestations, fichage et répression des militants, sont autant d'outils d'un arsenal sécuritaire. Ils sont des atteintes à la liberté d'informer, à la liberté d'expression, à la liberté de manifester... Les libertés individuelles, démocratiques, publiques et syndicales sont gravement menacées et ce de façon totalement disproportionnée et injustifiée.

Saisi d'un recours en référé par plusieurs organisations syndicales contre les décrets qui élargissent considérablement le champ de trois fichiers de police et de gendarmerie, **le Conseil d'Etat vient malheureusement de rendre une décision de rejet.**

Ces fichiers pourraient avoir des conséquences directes sur la situation professionnelle d'un bon nombre de salariés. Ils sont directement consultés pour toutes les enquêtes administratives préalables aux recrutements, affectations, mutations, décisions d'agrément ou d'habilitation pour certains emplois (emplois publics ou privés relevant du domaine de la sécurité ou de la défense, l'accès à des zones protégées comme les sites nucléaires, les sites militaires, aéroports, emplois au sein d'une entreprise de transport public de personnes...). Ils sont aussi consultés par les préfetures à l'occasion des demandes de titres de séjour ou de naturalisation par les étrangers.

Par ailleurs, la loi sécurité globale qui sera examinée au Sénat en mars comporte de nombreuses dispositions qui font des missions de service public de sécurité un marché concurrentiel avec des prérogatives confiées aux entreprises de sécurité privées et des expérimentations qui visent à plus long terme à transférer des missions de la police nationale à la police municipale.

La sécurité de demain doit être au service de toute la population et assurée par un service public uniforme sur tout le territoire; dotée de moyens humains et matériels; contrôlée par la population de façon démocratique et être garante de la devise de la République: Liberté – Égalité – Fraternité.

L'UD CGT Yonne exige l'annulation des dispositions les plus inquiétantes de décrets contestés et appelle à un rassemblement :

Samedi 16 janvier 2021 à 11h00 Rond Point de Paris à Auxerre

LOI SÉCURITÉ GLOBALE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'article 1 étend les pouvoirs confiés aux polices municipales, qui n'agissent pourtant pas sous contrôle de l'autorité judiciaire (contrairement à la police nationale et la gendarmerie). L'article 18 prévoit la délégation aux agences de sécurité privée de pouvoirs jusqu'alors réservés à la police judiciaire comme le contrôle d'identité ou la palpation. C'est la marche à la privatisation de la police.

L'article 21 permet d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers.

L'article 22 légalise l'utilisation de drones pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive. Cette utilisation pourra permettre la collecte massive et sans discernement de données personnelles, susceptibles d'intimider et de dissuader les gens de manifester.

L'article 23 prévoit la suppression des crédits de réduction de peine, notamment pour les auteurs d'infraction contre les forces de l'ordre. Cette mesure est critiquée, y compris par certains syndicats de la pénitencier, car son caractère dissuasif est illusoire et contraire à la prévention de la récidive.

L'article 24 est le plus connu. Il punit fortement la diffusion d'images d'un policier ou d'un gendarme « dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique ». La diffusion d'images malveillantes étant déjà réprimée par la loi, cet article a pour réel objet de rendre quasi impossible le dévoilement des actes de violence commis par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribuerait aussi fortement à intimider et décourager les personnes qui voudraient les filmer.

Décrets du 2 décembre concernant les fichiers de «Sécurité publique» Sans débat public, en catimini, trois décrets permettent de fichier des personnes en raison de leurs « opinions » politiques, de leurs « convictions » philosophiques ou religieuses, voire même de leur « appartenance » syndicale, de leurs comportements, habitudes de vie, pratiques sportives, déplacements... Ces fichiers mélangent menaces contre la «sûreté de l'État» et menaces «à l'ordre public»

[Je contacte la CGT :](#)

Nom :

Prénom :

Adresse Postale:

Téléphone :

Mail :

Profession :



UNION DEPARTEMENTALE CGT DE L'YONNE

7, rue Max Quantin 89000 Auxerre

03.86.51.73.77 Ud89@cgt.fr Facebook : CGT Yonne.